

Règlement du jeu sans obligation d'achat

“La chasse aux trésors de l’été”

Article 1 : Société organisatrice

La société ASLAAN - 1301 route du monastère - Parc d'activités de Malan - 12510 OLEmps avec un capital de 50 000 €, Société immatriculée au registre du commerce et des sociétés : 900 293 002, (ci-après désignée la "Société organisatrice") organise du **7 mai 2025 à 00 h 00 au 18 juin 2025 à 23 h 59** inclus, un jeu sans obligation d'achat, intitulé «La chasse aux trésors de l’été».

Article 2 : Présentation et participation au jeu

2.1 Public visé : le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure (18 ans révolus à la date de participation), résidant en France métropolitaine (Corse incluse). Sont exclus : le personnel de la Société Organisatrice (ainsi que de ses sociétés affiliées), leurs conjoints, ascendants, descendants directs et toute personne ayant participé directement ou indirectement à l’élaboration du Jeu.

2.2 Principe : la participation est limitée à **une (1) inscription par personne** (même nom, même adresse postale et/ou électronique). Un même participant ne peut remporter qu'un seul lot pendant toute la durée du Jeu.

2.3 Modalités de participation :

- Se connecter au site : <https://www.allobebe.fr> ;
- Lire attentivement et accepter sans réserve le présent règlement ;
- Remplir le formulaire disponible à l'adresse <https://www.allobebe.fr/la-chasse-au-tresor-delete.html> en indiquant l'URL ou le nom des produits comportant le pictogramme « soleil » ;
- Être inscrit à la newsletter Allobébé
- Valider l'envoi du formulaire.

Toute participation incomplète, inexacte, reçue après la date limite ou non conforme au présent règlement sera nulle.

2.4 Double chance : toute commande passée sur le site <https://www.allobebe.fr> entre le 7 mai et le 18 juin 2025, effectuée avec la même adresse e-mail que celle utilisée pour l'inscription au Jeu, octroie **une (1) chance supplémentaire** lors du tirage au sort. Le nombre total de participations attribuées à un participant est multiplié par deux dès lors qu'il a répondu correctement aux neuf (9) questions du questionnaire prévu à cet effet.

Article 3 : Règlement

Il est possible de consulter et d'imprimer le règlement complet du jeu-concours sur le site Internet <https://www.allobebe.fr/>

Il est également possible de demander la communication du règlement complet du jeu-concours sur simple demande à l'adresse suivante Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPS avant le 18/06/2025.

Les frais d'affranchissement de la demande de règlement seront remboursés sur la base du tarif « lettre verte » en vigueur, soit 1,29 euros (un euro et vingt-neuf centimes), avec l'envoi d'un RIB ou d'un RIP à l'adresse du

règlement avant le 31/06/2025. Remboursement effectué par virement unique. En cas d'absence de RIB ou de RIP joints à la demande un timbre « lettre verte » sera envoyé.

Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse).

Article 4 : Dotations

La Société Organisatrice met en jeu les dotations suivantes (5 lots au total) :

- 5 poussettes *Travel N Care Plus* coloris Beige de la marque Hauck – valeur unitaire indicative 149,90 € TTC ;
- 5 sièges auto *Elevate Shale* de la marque Joie – valeur unitaire indicative 118,90 € TTC ;
- 5 sacs à langer *Genève 2* coloris Bleu Marine de la marque Béaba – valeur unitaire indicative 88,90 € TTC.

Valeur commerciale totale des dotations : 1 988,50 € TTC. soit 5 lots de ..€

Article 5 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Un tirage au sort sera effectué le **23 juin 2025**. Seront tirés :

- 5 gagnants principaux ;
- 5 gagnants suppléants, contactés dans l'ordre du tirage en cas de défaillance ou de non-réponse d'un gagnant principal dans les délais impartis. (Voir Article 6.1)

Article 6 : ATTRIBUTION ET REMISE DES LOTS

6.1 Les gagnants seront informés par courriel à l'adresse indiquée au moment de leur participation **au plus tard le 27 juin 2025**. Ils devront confirmer l'acceptation de leur lot dans un délai de **dix (10) jours calendaires** à compter de l'envoi de l'e-mail. En l'absence de réponse dans ce délai, le lot sera attribué à un gagnant suppléant.

6.2 Les lots seront envoyés sans frais à l'adresse postale communiquée par les gagnants dans un délai maximum de **six (6) semaines** après confirmation. Les dotations ne pourront faire l'objet d'aucune contestation, d'aucun échange contre une autre valeur ou d'aucun équivalent financier.

Article 7 : PUBLICITÉ DES GAGNANTS

Sous réserve de leur accord explicite, les gagnants autorisent la Société Organisatrice à utiliser leurs **nom, prénom et initiale du code postal** dans toute communication relative au Jeu (site web, réseaux sociaux, communiqué de presse) pour une durée de **trois (3) ans** à compter de la date de clôture du Jeu, sans que cette utilisation n'ouvre droit à rémunération ou avantage quelconque. Les gagnants peuvent retirer leur consentement à tout moment, sans préjudice de la licéité du traitement effectué avant ce retrait.

Article 8 : Données personnelles

Les données collectées pour la participation au jeu font l'objet d'un traitement informatisé par la Société Organisatrice.

Conformément à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès ainsi que d'un droit d'information complémentaire et de rectification des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ses données, à leur transmission à des tiers ou à leur suppression, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPS ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@allobobe.fr

Article 9 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Conformément à l'article L.121-36 du Code de la consommation, la participation au Jeu étant gratuite et n'impliquant aucun frais spécifique au-delà de la connexion à Internet, le remboursement des frais de connexion ainsi que des frais d'envoi de la demande de règlement est accordé **sur demande écrite** formulée avant le 18 juillet 2025 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse indiquée à l'article 3. Le remboursement s'effectuera sur la base d'une (1) connexion forfaitaire de 3 minutes au tarif réduit en vigueur (< 0,20 € TTC/min) et du timbre *Lettre verte 20 g* en vigueur (1,29 €). Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse postale) sera accordé.

Article 10 : Risques

La participation au jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site,
- de la transmission et/ou de la réception de toutes données et/ou informations sur Internet,
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du jeu,
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- des problèmes d'acheminement,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du jeu, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout joueur de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La responsabilité de Société Organisatrice ne saurait être encourue, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

La Société Organisatrice se réserve, dans tous les cas, la possibilité de modifier toute date et/ou heure annoncée, avec effet dès l'annonce de cette information en ligne sur la page.

Les éventuels avenants qui seraient publiés, pendant le jeu, par annonce en ligne par emails, seront considérés comme des annexes au règlement.

Article 11 : Limite de responsabilité

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, modifier, réduire ou prolonger le Jeu si les circonstances l'exigent, de remplacer une dotation qui serait devenue indisponible ou par un autre gain de valeur équivalente

ou supérieur sans que sa responsabilité ne soit engagée et sans que les Participants ne puissent prétendre à un quelconque dédommagement.

D'une façon générale, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté. Toute décision prise par cette dernière est sans appel.

La Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des joueurs du fait des fraudes éventuellement commises.

Article 13 : Réclamations

La seule participation au jeu implique l'acceptation, par le participant, de l'intégralité du présent règlement. Toute réclamation doit être faite par écrit au siège de la Société Organisatrice, auprès de Service Clients, 1301 route du monastère, Parc d'activités de Malan, 12510 OLEMPS ou par téléphone au 05 31 53 03 40 et/ou par e-mail à l'adresse suivante : contact@allobobebe.fr, dans un délai de 8 jours calendaires maximum après la fin du Jeu. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Article 14 : Juridiction

Le présent Règlement relève exclusivement du Droit français.

Fait à Olemps le Lundi 05 mai 2025.